

Parution d'un décret sur le déconfinement

Le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire vient d'être publié.

Il définit très largement les conditions de mise en œuvre du déconfinement.

- Les déplacements et les transports
- Les dispositions concernant les rassemblements et les réunions ou activités
- Les dispositions concernant les ERP, les établissements d'accueil des enfants, les établissements scolaires et universitaires, les examens et concours
- Des dispositions sur le contrôle des prix sur le matériel de protection
- Des dispositions portant réquisition par le préfet
- Des dispositions relatives à la mise à disposition de médicaments
- Les dispositions funéraires
- La liste des activités de commerce autorisé en fonction de la classification zone verte ou rouge

Ce décret précise entre autre que les établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives restent fermés, mais peuvent organiser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air, à la condition de ne pas regrouper plus de 10 personnes.

Les sports collectifs, les sports de combat, les activités aquatiques pratiquées dans les piscines, ainsi que l'accès aux baignades aménagées sont toujours proscrits.

Les sportifs de Haut niveau peuvent reprendre l'entrainement en piscine, mais sont limités à 10 personnes maximum.

Pour visualiser le décret, cliquez sur le lien ci dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000041858681&categorieLien=id>

Organisation des examens BPJEPSAAN

Le décret visé plus haut, nous apprend que les piscines des établissements relevant des types X et PA peuvent accueillir l'organisation des épreuves pratiques des examens conduisant à l'obtention d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou à l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. La limite de dix personnes ne s'applique pas à ces activités.

Pour le moment, on ne parle pas d'une reprise des actions de formations.

Il faut interpréter avec prudence cette possibilité de reprise.

La réouverture des établissements de bains et des plages, pour un accès limité aux entraînements des sportifs de haut niveau et à l'organisation d'examens, reste assujettie à la volonté du maire et du préfet, l'exploitant devant faire valider un protocole d'accès garantissant le risque sanitaire.

L'organisation d'examens comme la validation de l'UC3 du BPJEPSAAN, nécessite à ce jour une mise en situation pédagogique en présences d'élèves. Condition irréalisable pour le moment.

La validation de l'UC4 est partiellement abordable par le passage de l'épreuve écrite et la démonstration d'aisance aquatique, mais quid de l'épreuve de sauvetage pour laquelle il sera très difficile de limiter les contacts.

Organisation des examens BNSSA

Pour le BNSSA, une seule des quatre épreuves va au niveau de son organisation présenter une difficulté (la même que celle du BPJESPAAN) : l'action du sauveteur sur le noyé.

Des propositions concrètes sur l'organisation des examens ont été adressées au Ministère de l'Intérieur pour que l'on puisse en respectant toutes les normes de sécurité, assurer une reprise rapide.

Un arrêté en cours de rédaction devrait permettre d'organiser des examens du BNSSA pour les stagiaires qui ont été formés avant le confinement. Ce texte doit encore être mis dans le circuit des signatures et devrait paraître d'ici une quinzaine de jour.

Pour ce qui concerne les formations initiales BNSSA, il est probable que ce soit un peu plus long.

Nous serons certainement amené à adapter la formation BNSSA selon les recommandations sanitaires émanant du ministère de la santé mais également de celles que doit éditer le comité scientifique du Conseil National de la Protection Civile (CNPC).

Concernant la formation préparant au BNSSA, l'apprentissage des prises de dégagement et la sortie de l'eau est la partie qui risque de poser le plus de problèmes. On ne voit pas très bien comment elles peuvent être effectuées sans qu'il y ait de contacts entre le sauveteur et la victime.

Il faudra agir avec pragmatisme et toujours bien peser le risque avant de se lancer.

Organisation des formations au secourisme

Pour les formations au secourisme, nous sommes dans l'attente du rapport des médecins du conseil scientifique du CNPC et référents à l'International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR) qui travaillent sur les modalités organisationnelles et techniques permettant d'adapter l'enseignement du PSC1 et des PSE1/2 aux risques de transmission du COVID-19.

La reprise de l'ensemble des formations ne pourra être envisagée uniquement qu'après la communication de ces éléments. L'objectif est de pouvoir redémarrer à partir du mois de juin, en fixant des priorités qui pourraient être en premier lieu, la formation continue.

Les CAEP MNS

Après la prorogation de la validité de BNSSA, nous sommes toujours dans l'attente de la parution d'un texte prorogeant la validité du CAEP MNS pour 2020.

Pour le moment toutes ces formations restent suspendues.